

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ALZON

## SEANCE DU 14 MARS 2023

### Nombre de conseillers :

En exercice : 8  
Présents : 7  
Votants : 7

### Date de convocation :

9 mars 2023

### Date d'affichage :

9 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, mardi 14 mars, à 20 heures 15, le Conseil Municipal d'Alzon s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle de la bibliothèque, sous la présidence de Monsieur Roger **LAURENS**, Maire.

**Présents :** Elodie **BRUN**, Odile **COLOMB**, Marie Hélène **DISPARD VIVENS**, Gérard **ABRIC**, Alain **BOUTONNET**, Dominique **CAUVAS**, Roger **LAURENS**, Patrick **REILHAN**.

Secrétaire de séance : Gérard **ABRIC**

## OBJET : APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2022 ⇒ M 49 – BUDGET A.E.P.

**Rapporteur :** Alain **BOUTONNET**

Alain **BOUTONNET**, adjoint aux finances expose à l'assemblée qu'il y a lieu de se prononcer sur le **Compte Administratif 2022**, dont les balances générales, tant en recettes qu'en dépenses, s'établissent comme l'indique le tableau ci-annexé.

Le compte administratif fait apparaître les résultats suivants :

### SECTION D'EXPLOITATION

Excédent reporté 2021 .....	4 194,95 €
Dépenses de l'exercice 2022 .....	82 813,19 €
Recettes de l'exercice 2022 .....	71 471,89 €
	- 7 146,35 €

### Déficit d'exploitation 2022

### SECTION D'INVESTISSEMENT

Excédent reporté 2021 .....	34 754,01 €
Dépenses de l'exercice 2022 .....	70 718,80 €
Recettes de l'exercice 2022 .....	77 467,76 €
	41 502,97€

### Excédent d'investissement 2022

Monsieur Roger **LAURENS**, Maire, sort de la salle. La présidence est confiée à Monsieur Alain **BOUTONNET**, 1<sup>er</sup> adjoint chargé des finances.

Après en avoir délibéré, avec **7 voix POUR**, le Conseil Municipal :

**APPROUVE**, le **Compte Administratif 2022**.

L'adjoint au Maire,  
Alain **BOUTONNET**

*Boutonnet*



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication.